



L' UNSA avait posé plusieurs questions diverses qui impactent directement l'organisation des écoles et la vie des collègues. Vous les trouverez ci-dessous, avec la réponse de l'administration en italique. Le DASEN ayant dû quitter ce CTSD avant la fin, les réponses sont apportées soit par Mme Jehanno, Secrétaire Générale, soit par Mme Frayer-Miettaux, IEN adjointe à l'IA DASEN en charge du premier degré.

- Des postes de psychologue scolaire n'étaient pas pourvus à la rentrée, contraignant les secteurs voisins à étendre leurs champs géographiques en ne traitant que les urgences et sacrifiant ainsi une grande part des missions des psychologues. Y aura-t-il recrutement de contractuels ?
Il n'y a pas de réponse actuellement, le sujet est en cours d'étude à l'échelon académique.
- Alors que le gouvernement appelle solennellement à éviter tout rassemblement non indispensable, les animations pédagogiques en présentiel prévues en novembre seront-elles maintenues ? Qu'en est-il des conseils d'école qui doivent se tenir cette semaine de rentrée ? Des conseils des maîtres, particulièrement dans les grandes écoles ?
Pas d'animations pédagogiques en présentiel pour l'instant : elles seront soit en distanciel, soit reportées.
Les conseil d'école et conseil des maîtres sont prioritairement en distanciel ; en cas d'impossibilité technique, en présentiel en respectant strictement les gestes barrière : il faut que le conseil d'école puisse être installé.
- Lors de la réunion de rentrée, les directeurs d'une circonscription ont appris qu'il était demandé aux enseignants de remettre en mains propres le LSU trimestriel aux parents. En cette période de crise sanitaire, la consultation des bulletins via internet ou par version papier confiée aux enfants n'est-elle pas une solution plus responsable ?
Si. Pas de rencontre avec les familles pour transmission en raison de la crise sanitaire.
- Les stages RAN effectués en août sont bloqués en paiement au niveau des gestionnaires, dans l'attente semble-t-il de la parution d'un décret. Les collègues ayant pris en charge ces dispositifs peuvent-ils espérer un paiement avant la fin de cette année civile ?
La gestion financière de ces stages est en attente de la publication du décret. Il n'est pas possible de garantir de date pour le moment.
- Concernant les clauses de sauvegarde REP pour les écoles Saint Exupéry et Kergomard à Chalon sur Saône, il était convenu d'un maintien total de la prime REP pendant 3 ans pour les personnels concernés par la sortie de REP, puis d'un maintien partiel de cette même prime pendant 2 ans avant d'avoir une interruption totale à l'issue de la 5^e année. Or, les enseignants ont constaté l'absence du maintien partiel en septembre dernier. Est-ce une erreur ?

Non. Pour les écoles sorties de REP en 2017, le dispositif transitoire de sortie de ZEP de 2015 ne s'applique pas ; un décret avait maintenu les 3 premières années à taux plein mais supprimé le maintien ensuite de 2 années à taux partiel.

- La mise en place des constellations soulève différentes questions lors des séances de formation en classe, en présence des élèves :
 - Si le remplacement n'est pas possible (annoncé en amont par l'IEN OU constat fait le matin même d'un manque de remplaçant), l'enseignant doit-il d'office rester dans sa classe ? Ou, inversement, peut-il décider de rester en classe pour ne pas pénaliser ses élèves et donc ne pas assister à la formation ?
La présence devant élèves est priorisée.
 - Cas des collègues à temps partiel : si la session est prévue durant le jour libéré de travail, l'enseignant peut-il décider de ne pas assister à la formation ?
Les IEN devront veiller à ne pas placer de journée constellation pendant le temps partiel d'un personnel convoqué.
 - Cas des directeurs ayant une journée de décharge : si la session est prévue durant le jour de décharge, le directeur peut-il décider de ne pas assister à la formation ? S'il y assiste, peut-il obtenir une autre journée de décharge en remplacement de celle perdue ?
Récupération de la journée de décharge.
 - Cas des collègues en décharge syndicale : si la session est prévue durant un jour de décharge syndicale, l'enseignant peut-il décider de ne pas assister à la formation ? S'il y assiste, peut-il obtenir une autre journée de décharge en remplacement de celle perdue ?
Récupération de la journée de décharge.

- Frais de déplacement et animation pédagogique : la règle départementale réaffirmée par les notes de service est de un remboursement par personnel et par an, hormis certains cas particuliers (directeurs, T1,...). Pourtant, le plan de formation implique pour beaucoup de personnels des déplacements très supérieurs ; c'est en particulier le cas des enseignants en constellations, à qui on ne peut opposer qu'il s'agit d'un choix personnel. Comment seront pris en charge leurs frais kilométriques ?
Pour les personnels en constellation, il y aura 2 remboursements, ce qui correspond au plan de formation.

- PIAL : Pouvons-nous avoir un premier bilan de la nouvelle gestion PIAL dans le département ? Est-ce que les situations et problématiques de toutes et tous les AESH ont bien été prises en compte ?
Chaque situation est traitée, au fur et à mesure qu'elles remontent. M. Enée se rend à la rencontre de chaque PIAL.

- Quelle indemnité est prévue pour les coordonnateurs PIAL, ainsi que pour les directrices et directeurs de SEGPA, titulaires ou non, qui ont cette gestion en charge ?
L'indemnité est variable en fonction du nombre d'AESH géré, elle est effectuée sous forme de l'attribution d'une IMP. Pour les directeurs de SEGPA qui ne peuvent prétendre à cette indemnité (PB pointé par l'UNSA), la question est actuellement à l'étude au niveau national.

- Dans le contexte actuel de Covid-19, le nombre d'enseignants malades ou cas contacts confinés chez eux sera vraisemblablement supérieur très vite au nombre de remplaçants. Que fera-t-on des élèves lorsqu'un PE ne pourra pas être remplacé, alors que l'impératif de non brassage des groupes posé par le protocole sanitaire interdira *de facto* de les répartir dans d'autres classes ?

Le protocole stipule la limitation, pas l'interdiction du brassage. Priorité sera donnée à l'accueil de tous les élèves.

- Suite aux ordres, contre-ordres et annonces de dernière minute concernant notamment l'hommage à notre collègue Samuel Paty, les directeurs ont passé de nombreuses heures à organiser la rentrée dans l'urgence avec les municipalités, détricotant le lendemain ce qu'ils avaient fait la veille, alors qu'ils étaient encore officiellement en vacances. Plus largement, les enseignants ont tous consacré un temps important à préparer une séquence construite et accessible pour l'hommage rendu à notre collègue, voire à téléphoner aux familles pour indiquer, par 2 fois, des modifications d'horaires de rentrée. **Dans ces circonstances exceptionnelles, et afin que ce travail conséquent et rendu en grande partie inutile par la volte-face ministérielle de vendredi soir soit reconnu par l'institution, serait-il possible que les 6 h de la journée de solidarité 2020 des professeurs des écoles lui soient affectées ?** Ceci serait en concordance avec l'esprit du texte régissant cette journée : « Ce dispositif sera consacré, hors temps scolaire, à une activité concourant directement à la conduite de la politique éducative de l'école ou de l'établissement scolaire » (BO 24 novembre 2005).

Ce n'est pas prévu pour l'instant. Si on arrive à sortir de la crise sanitaire, nous aurons besoin de toutes nos heures de formation. (NDLR : nous reviendrons sur ce sujet, la non prise en compte d'un travail d'organisation important et rendu inutile par l'administration qui l'avait demandé est un facteur important de RPS, l'échelon local doit le prendre en compte officiellement dans nos ORS !)